



121 rue de Feytiat
87000 LIMOGES
Tél : 05.55.06.42.00

Siret : 78012190100059
TVA : FR58780121901
Capital : 1.000.000 euros
APE : 4511Z

RIB : FR76 1090 7002 3014 1218 6300 727
CCBPRPPBDX

virement le 03/04/26 de 2000 €
virement le 21/04/26 de 11000 €

SPOTiCAR

SOCIETE LE BAR'JO
6 PLACE DE LA MAIRIE
46240 COEUR DE CAUSSE

DOCUMENT	DATE DU DOCUMENT	REFERENCE CLIENT	LIBELLE COMPTE	REF. COE	DATE DE REGLEMENT
FACTURE	22/04/2026	23914	SNC LE BAR'JO		22/04/2026
01-205081		VO202515			
N° DE DOCUMENT	N° DE DOSSIER	N° VIN			

MARQUE	N° VIN	DATE 1 ^{re} MISE EN CIRCULATION	CPS	NATURE DU DOCUMENT	N° PAGE
CITROEN	VR7EFYHT2MN560160	30/11/2021		VEH.OCC.	1
BERLINGO VAN	GD-727-GF	93463			1
MODELE	N° IMMATRICULATION	KM	PR	AFFECTATION	Nbre PAGE

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRX UNITAIRE	% REMISE	MONTANT	CT
CITROEN BERLINGO VAN M 1000kg BlueHDi 100 S S Worker BMV5					
Teinte Blanc Banquise					
Puissance administrative : 5 cv					
Date 1 ^{ère} mise en circulation : 30/11/2021					
Kilomètres non garantis : 93463					
OCCAS GAR 12 M					
Véhicule vendu au prix de :				9907,70	2
Carte grise				311,76	3
Pack Livraison Admin + Mise en Main				207,50	1
Marquage				87,50	1
Gtles Compl Exo Art 261C2				95,00	3
FRAIS DE MISE A LA ROUTE				291,67	1

EX SOCIETE

LES MARCHANDISES ET MATÉRIELS LIVRÉS RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF EN CAS DE NON PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DU PRIX À L'ÉCHÉANCE. NOUS NOUS RÉSERVONS LA POSSIBILITÉ D'EXIGER LE PLEIN DROIT ET SANS FORMALITÉ LA RESTITUTION DE CES MARCHANDISES (LOI n°80-335 du 12 mai 1980).
TVA ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS

NET À PAYER €

13000,00

	CT	MONTANT HT	Taux TVA	MONTANT TVA
C 23914	1	586,67 €	20,00	117,33 €
F 01-205081	2	9907,70 €	20,00	1981,54 €
D 22/04/2026	3	406,76 €	0,00	0,00 €
M 13000,00				
R CHEQUE				
E 22/04/2026				
PAPILLON À JOINDRE À VOTRE RÉGLEMENT				

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

MODALITÉS DE RÉGLEMENT : Nos ventes de véhicules neufs sont soumises aux conditions générales de vente et de garantie du constructeur. Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque le client est un professionnel, en application de l'article L. 441-6 du code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliquée au client. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de notre Siège Social sera seul compétent. Toute réclamation doit être faite dans les huit jours après réception de la facture.

Voir nos conditions générales de réparation sur la commande de travaux.

